

183. — 16 MAI 1859. — *Loi qui supprime les droits de sortie sur les charbons de bois et les écorces à tan* (1). (Monit. du 19 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les droits de sortie sur les charbons de bois et les écorces à tan sont supprimés.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

184. — 16 MAI 1859. — *Loi qui autorise le gouvernement à effectuer le remboursement de cer-*

taines rentes dues par l'État (2). (Monit. du 19 mai 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à rembourser les seize rentes dues par l'État, qui sont indiquées au tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. Un crédit de cent trente mille francs destiné à ce remboursement est alloué au département des finances, et formera l'art. 41, chapitre VIII du budget de ce département pour l'exercice 1859.

Art. 3. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1859.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 860). — Rapport le 16 avril, p. 1048. — Discussion et adoption le 3 mai.

Rapport au sénat le 12 mai 1859. — Discussion le 13 mai et adoption le 14.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 3 février 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 604-605). — Rapport le 15 février, p. 689. — Discussion et adoption le 25 février.

Rapport au sénat le 11 mai 1859. — Discussion le 12 mai et adoption le 13.